

**DECISION DU PRESIDENT**  
**12 juillet 2023**

**DECISION MP2023-07-015 : CONSULTATION MARCHE ETUDE « RESSOURCES-BESOINS » SUR LE TERRITOIRE DU SAGE ATG COMPORTANT UNE ANALYSE HMUC (HYDROLOGIE MILIEUX USAGES CLIMAT)**

Une consultation pour une étude « Ressources-Besoins » relative à la gestion quantitative de la ressource en eau sur le territoire du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, comportant une analyse HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat) et l'élaboration d'un plan de gestion de la ressource en eau, a été publiée en juillet 2021 puis en mars 2022.

La consultation était décomposée de la manière suivante :

Objet
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Lot n°1 : Améliorer la connaissance des ressources et des usages sur le territoire (dont volets U et H)</b></li> <li>• <b>Lot n°2 : Comprendre le fonctionnement écologique des cours d'eau, estimer les débits écologiques (volet M)</b></li> <li>• <b>Lot n°3 : Evaluer le changement climatique sur le territoire et analyser ses effets sur la ressource en eau (volet C)</b></li> <li>• <b>Lot n°4 : Evaluer l'adéquation ressources / besoins, définir les volumes et débits prélevables, élaborer un Plan de Gestion de la Ressource en Eau</b></li> </ul>

La forme retenue pour l'exécution du contrat était ordinaire.

Cette mise en concurrence des opérateurs économiques s'inscrivait dans le cadre d'une procédure en appel d'offres ouvert, en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Seul, le lot n°1 a été attribué à ANTEA FRANCE, le 26 septembre 2022.

Aussi, suite à l'infructuosité des deux précédentes procédures, la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le lot n°2 et une relance d'une nouvelle procédure de mise en concurrence pour les lots n°3 et n°4 sont souhaitées.

Lot 2 – Comprendre le fonctionnement écologique des cours d'eau, estimer les débits écologiques (volet M)			
ANTEA GROUP	ZAC du Moulin CS 30602 803 Boulevard Duhamel du Monceau	45166	OLIVET CEDEX

**Vu** la délibération n°DEL2021-03-032 du Conseil d'Agglomération en séance du 23 mars 2021, déléguant au Président pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-

cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

Considérant ces éléments, le Président décide :

- De passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le lot n°2 en vertu de l'infructuosité des précédentes consultations et de l'article R 2122-2-3° du Code de la commande publique,
- De relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour les lots n°3 et n°4.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

